AFFICHAGE

Département de la Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy

VILLE DE VILLEPINTE

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU SAMEDI 23 JUIN 2018

sous la présidence de Mme Martine VALLETON, Maire

Conseillers en exercice : 39

Présents : 27

Mme VALLETON, M. LAURENT, Mme ADLANI, M. DELAMADE, Mme VAUBAN, Mme VERTÉ, M. MARAN, Mme PERRON, M. JIAR, Mme TROUDART, M. MARIAGE, Mme LE MOIL, M. KHUL, M. VALLETON, M. MARIOT, M. XOSANAVONGSA, M. RENAULT, M. MOHAMED, M. LLEDO, Mme VACHER, Mme ATTIGUI, M. GALIN (parti au point n° 2018-071 puis pouvoir à Mme VACHER), Mme ANCHARUZ (partie au point n° 2018-061) puis pouvoir à M. MOHAMED), Mme CESARINE, Mme ROBERT, Mme ROLAND IRIBERRY, Mme YOUSSOUF (arrivée au point n° 2018-065).

Absents
Excusés : 9

M. BARON	qui a donné pouvoir à Mme PERRON
M. POURPOINT	qui a donné pouvoir à M. MARIOT
Mme THIOUNN	qui a donné pouvoir à Mme TROUDART
Mme OUNNAR	qui a donné pouvoir à M. VERTÉ
Mme SAVONNET	qui a donne pouvoir à Mme LE MOIL
M. POULAIN	qui a donné pouvoir à Mme VAUBAN
Mme HAMOUTI	qui a donné pouvoir à M. XOSANAVONGSA
Mme TEIXEIRA	qui a donné pouvoir à M. VALLETON
M. FAGUIER	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND IRIBERRY

Absents : 3

M. NAUMOVIC, M. BENREZZAG, Mme LADISA.

Secrétaire de séance : M. Daniel LAURENT

- ***PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2018.***
  PAR 3 ABSTENTIONS
  PAR 32 VOIX POUR

I - ***COMMUNICATION DU MAIRE (en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)***

1 - Décisions n°s 18-027 à 18-074 (inclus).
N° 2018-049
IL EST DONNE ACTE A MADAME LE MAIRE DE SA COMMUNICATION.

2 - 1 - <u>Rappel des marchés publics notifiés d'octobre 2017 à janvier 2018.</u>

2 - <u>Marchés Publics et Avenants notifiés depuis le 6 mars jusqu'au 10 mai 2018 (5 Appels d'Offres, 37 MAPA et 9 Avenants).</u>

N° 2018-050

IL EST DONNE ACTE A MADAME LE MAIRE DE SA COMMUNICATION.

II - <u>FINANCES</u>

1 - <u>Approbation du Compte de Gestion 2017 du Budget de la Commune</u>.

N° 2018-051

Document comptable établi par le Receveur Municipal, le Compte de Gestion retrace les prévisions budgétaires, les paiements et les encaissements effectués au cours de l'exercice écoulé. Il doit être certifié exact par le Receveur et approuvé par le Conseil Municipal. C'est la raison pour laquelle, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, considère que toutes les autres écritures ont bien été enregistrées et que les résultats de l'exercice correspondent effectivement à ceux du Compte Administratif 2017 du Budget de la Ville. Lesdits résultats sont résumés dans le tableau ci-dessous, **<u>hors restes à réaliser</u>** :

	Résultat de clôture 2016	**Part affectée à l'investissement**	**Résultat de l'exercice 2017**	**Résultat de clôture 2017**
Investissement	-5 017 483,06 €		5 441 598,51 €	424 115,45 €
Fonctionnement	7 345 779,69 €	4 893 389,39 €	4 519 492,91 €	6 971 883,21€
<u>Total</u>	**2 328 296,63 €**	4 893 389,39 €	**9 961 091,42 €**	**7 395 998,66 €**

Le Compte de Gestion du Budget dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2017 est certifié conforme par l'ordonnateur et il y a lieu de l'approuver en Conseil Municipal.

PAR 35 VOIX POUR

2 - <u>Approbation du Compte Administratif 2017 du Budget de la Commune</u>.

N° 2018-052

D'arrêter et d'adopter les résultats définitifs (<u>restes à réaliser intégrés</u>) tels que résumés ci-dessous et les annexes afférentes au Compte Administratif 2017.

	Résultat de clôture 2016	**Part affectée à l'investissement**	**Résultat de l'exercice 2017**	**Restes à réaliser 2017**	**Résultat De clôture de l'exercice 2017**
Investissement	-5 017 483,06€		5 441 598,51 €	-2 417 069,04€	-1 992 953,59 €
Fonctionnement	7 345 779,69€	4 893 389,39 €	4 519 492,91 €		6 971 883,21 €
Total	**2 328 296,63 €**	**4 893 389,39 €**	**9 961 091,42 €**	**-2 417 069,04€**	**4 978 929,62 €**

PAR 31 VOIX POUR

PAR 3 VOIX CONTRE

3 - <u>Affectation du résultat 2017 du Budget de la Commune</u>.

N° 2018-053

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement et en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement. Etabli à **6 971 883,21 €**, l'excédent de fonctionnement 2017 va couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement, soit **1 992 953,59 €** (424 115,45 € de résultat de clôture excédentaire – 2 417 069,04 € de solde de restes à réaliser d'investissement). Il est proposé d'affecter le solde de l'exercice 2017 (soit **4 978 929,62 €**) en excédent reporté de fonctionnement. Ces résultats sont repris au Budget supplémentaire. Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'affecter les résultats de l'exercice 2017 du Budget de la Commune.

PAR 32 VOIX POUR
PAR 3 VOIX CONTRE

4 - <u>Approbation du Budget Supplémentaire 2018 du Budget de la Commune.</u>
N° 2018-054

Le Budget Supplémentaire permet des ajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes et l'intégration du résultat de l'exercice n-1.
Il s'équilibre :
- **<u>en section de fonctionnement, à hauteur de 4 847 446,62 € ;</u>**
- et **<u>en section d'investissement à hauteur de 5 092 966,04 €</u>** (restes à réaliser inclus).

PAR 32 VOIX POUR
PAR 3 VOIX CONTRE

5 - <u>Approbation du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour l'exercice 2018</u>.
N° 2018-055

La création de l'Etablissement Public Territorial (EPT) a conduit au transfert de certaines compétences.
Le transfert est neutralisé par le versement du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) "obligatoire" dont la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie les 14 mars et 16 mai 2018 a pris acte du montant. Le FCCT socle pour l'année 2018 a fait l'objet d'actualisation, il s'agit :
- D'une part, du transfert de la compétence "cimetière intercommunal" qui a été restituée aux villes de Sevran, Tremblay en France et Villepinte par délibération du Conseil de Territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 13 Novembre 2017.
- D'autre part, de la baisse de 30 % (927 964 €) du produit fiscal des ménages prévu à l'article L.5219-5 du CGCT qui viendra compenser la diminution de la Taxe Foncière suite à la mise en place de la TEOM.

FCCT socle 2017	9 205 053 €
Retour de la compétence cimetière intercommunal	-112 340 €
Montant de la revalorisation de 1,2% sur la part Impôts ménages	37 640 €
Baisse de 30 % suite à la création du taux de TEOM	-927 964 €
TOTAL FCCT SOCLE 2018	**8 202 389 €**

Le montant total du FCCT pour l'année 2018 est fixé à **8 659 048,02 €** pour Villepinte.
Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le montant du FCCT 2018 à hauteur de **8 659 048 ,02 €** pour la Ville de Villepinte.
PAR 35 VOIX POUR

6 - <u>Modification du montant d'une provision pour risque liée à un contentieux</u>.
N° 2018-056

Par délibération du 19 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Villepinte a constitué une provision liée à une requête suspensive suite à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 73 894 € émis dans le cadre de l'affaire relative aux contentieux impliquant les assistantes de l'ancien Maire de la Commune (mandat 2008-2014). Par jugement en date du 7 décembre 2017, le Tribunal Administratif de Montreuil a rendu la conclusion suivante : *"L'avis des sommes à payer est annulé en tant qu'il excède la somme de 52 918 €".* Par conséquent la provision est diminuée d'un montant de 20 976 €. Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la provision pour risque d'un montant de 52 918 €, soit une baisse de 20 976 €.
PAR 3 ABSTENTIONS
PAR 32 VOIX POUR

7 - <u>Rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) en 2017</u>.

N° 2018-057

Une Commune ayant bénéficié de la DSUCS présente un rapport au Conseil Municipal faisant état des actions entreprises afin de contribuer au développement social urbain. La Commune de Villepinte ayant bénéficié, au titre de l'exercice 2017, d'une dotation de 1 420 558 €, il convient de justifier l'emploi de ces crédits au travers des différentes politiques initiées par la Collectivité dans les domaines touchant à la Jeunesse, aux services sociaux et à toutes aides consenties dans les secteurs qui concernent les populations les plus défavorisées de la Commune. Ainsi, pour l'exercice 2017, ces crédits ont été utilisés conformément au rapport annexé à la présente délibération. Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de donner acte à Madame le Maire de la présentation du rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) en 2017.

IL EST DONNE ACTE A MADAME LE MAIRE DE SA COMMUNICATION.

8 - <u>Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) en 2017</u>.

N° 2018-058

Le Maire d'une Commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du FSRIF, doit présenter un rapport au Conseil Municipal faisant état des actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de sa Commune et les conditions de leur financement. La Commune de Villepinte ayant bénéficié, au titre de l'exercice 2017, d'une dotation de 1 441 264,00 €, il convient de présenter la manière avec laquelle ces crédits ont été utilisés. Ces crédits ont été utilisés en 2017 conformément à la présente délibération. Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de donner acte à Madame le Maire de la présentation du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) en 2017.

IL EST DONNE ACTE A MADAME LE MAIRE DE SA COMMUNICATION.

9 - <u>Avenant à la convention de réservation de logements situés 35 rue de l'Eglise avec la Société Anonyme d'HLM ANTIN RESIDENCES</u>.

N° 2018-059

Par délibération n° 2016-114 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2016, la Ville de Villepinte a accordé la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 6 797 819 € souscrit par la Société Anonyme d'HLM ANTIN RESIDENCES auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations pour une opération de construction de 53 logements située 35 rue de l'Eglise. En contrepartie de cette garantie, la Société d'HLM ANTIN RÉSIDENCES s'est engagée à mettre à disposition de la Ville un contingent de 11 logements. L'élaboration des conventions APL (Aide Personnalisée au Logement) de cette opération avec l'Etat a contraint ANTIN RÉSIDENCES à modifier les logements réservés à la Ville. Le contingent de 11 logements est maintenu mais la répartition par type de financement est modifiée comme suit :

	Convention initiale de réservation	Avenant
PLUS (2 T3 + 4 T4)	8	6
PLAI (2 T3 + 2 T4)	3	4
PLS (1 T2)	0	1
Total	11	11

Il est proposé que l'Assemblée Délibérante donne son accord pour la signature de l'avenant à la convention de réservation de logement avec la Société d'HLM ANTIN RESIDENCES.

PAR 3 ABSTENTIONS

PAR 32 VOIX POUR

10 - <u>Demande de subvention au titre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR).</u>

N° 2018-060

Le Contrat d'Aménagement Régional (CAR) institué par la Région Ile-de-France a pour objectif d'accompagner les Communes de plus de 2000 habitants dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional. La

Ville souhaite souscrire à ce contrat en concertation avec la Région Ile-de-France dans l'objectif de réaliser les opérations suivantes :

1. La construction du groupe scolaire du quartier de la Pépinière, pour un montant de 3 587 091 € HT ;
2. Le projet environnemental et de performance énergétique du groupe scolaire du quartier de la Pépinière, pour un montant de 2 949 909 € HT ;
   - Les travaux de mise en accessibilité des Equipements Recevant du Public (ERP) pour un montant de 792 508 € HT. Le montant total des travaux s'élève à 7 329 508 € HT. La subvention demandée dans le cadre du CAR s'élève à 1 000 000 € HT. Une subvention supplémentaire de 500 000 € HT maximum pour l'opération relevant des thématiques environnementales est également sollicitée, sous réserve de la validation du dossier par les Services Techniques compétents. Il est donc proposé au Conseil Municipal : D'approuver les opérations présentées au titre du CAR (Contrat d'Aménagement Régional), de programmer les opérations décrites pour les montants indiqués selon l'échéancier, de respecter les engagements énumérés dans la délibération, de solliciter l'octroi d'une subvention de 1 500 000 €.

PAR 35 VOIX POUR

III - ENTREPRISES COMMERCES ET ARTISANAT

1 - Signature d'une convention de partenariat entre la Commune de Villepinte et la Mission Locale Intercommunale de Sevran-Tremblay-en-France-Villepinte pour l'année 2018.

N° 2018-061

Par délibération n° 2012-053 du 11 avril 2012, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la Mission Locale Intercommunale de Sevran-Tremblay-en-France-Villepinte à compter du 1er juillet 2012 pour mener à bien des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de 26 ans. Cette décision s'est traduite par la signature d'une convention de partenariat qui a pris fin le 31 décembre 2017. Pour information, la subvention allouée par la Commune à la Mission Locale Intercommunale pour l'année 2017 était de 70 000 €. Afin d'assurer la poursuite des actions entreprises par l'Association, la Ville souhaite renouveler son engagement et son soutien financier à la Mission Locale Intercommunale pour l'année 2018, aux conditions précisées dans la convention annexée à la présente délibération. Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2018 le partenariat entre la Commune de Villepinte et la Mission Locale Intercommunale de Sevran-Tremblay-en-France-Villepinte.

PAR 34 VOIX POUR
PAR 1 NON PARTICIPATION AU VOTE

IV - AFFAIRES JURIDIQUES

1 - Approbation du protocole d'accord relatif au congé avec refus de renouvellement du bail commercial pour le local sis 22 Rue de Paris.

N° 2018-062

Par décision n° 08-035 en date du 5 juin 2008, la Ville de Villepinte a exercé son droit de préemption sur le terrain situé 22 Rue de Paris sur lequel est édifié un Bar Tabac. Ce bien a été acquis par la Ville de Villepinte par acte notarié en date du 2 décembre 2008. Depuis le 27 février 2009, la société MAD-GN est propriétaire du fonds de commerce du Bar Tabac et est titulaire d'un bail commercial, lequel est en tacite prolongation depuis le 27 juillet 2010. Par acte d'huissier en date du 28 février 2018, la Ville de Villepinte a donné congé à la société MAD-GN avec refus de renouvellement avec effet au 30 septembre 2018. Parallèlement, la société MAD-GN et la Ville de Villepinte s'accordent quant à la volonté de mettre fin à l'exploitation du Bar Tabac se situant dans les locaux loués et de mettre fin au bail de manière anticipée. En conséquence, les parties ont convenu de signer le présent protocole transactionnel valant résiliation amiable et anticipée du bail. Ainsi, les termes du protocole transactionnel sont les suivants : le bail commercial sera résilié de manière anticipée à compter du 1er août 2018 moyennant le paiement de la somme de 310 000 euros constituant une indemnité globale et forfaitaire de résiliation.

- une promesse de vente, au profit de la Commune, de la Licence de débit de boissons de 4ème catégorie détenue par l'exploitant du Bar Tabac, pour un montant de 10 000 euros est conclue à la condition suspensive de non-ouverture au public par le Preneur d'un nouveau restaurant avec débit de boissons à consommer sur place sur le territoire de la Ville de Villepinte, au plus tard le 31 décembre 2018. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du protocole transactionnel valant résiliation amiable et anticipée du bail commercial pour l'exploitation du Bar Tabac sis 22 Rue de Paris.

PAR 35 VOIX POUR

V - AFFAIRES CULTURELLES

1 - Adhésion à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (FFEA).
N° 2018-063

Dans le cadre de ses missions d'enseignement artistique le Conservatoire à Rayonnement Communal de Villepinte souhaite adhérer à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (FFEA), qui est, avec près de 800 adhérents, le plus grand regroupement de conservatoires et écoles de musique, théâtre, danse de France. L'objectif est de bénéficier des services qu'elle propose, à savoir :

- Production de textes d'examen : listes de morceaux et épreuves de formation musicale,
- Convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) et réduction des droits de reprographie,
- Une mutuelle pour le personnel des conservatoires avec la MGEN,
- Des tarifs préférentiels pour assurer les instruments des élèves et des professeurs,
- Un lien fort avec les éditeurs de musique indépendants et/ou membres de la Chambre Syndicale des Editeurs de Musique de France. L'admission des membres est prononcée par le bureau fédéral qui statue au vu d'un dossier de présentation adressé au Président. En payant la cotisation annuelle, l'Etablissement devient de facto membre de la FFEA. Le montant des cotisations annuelles pour les écoles individuelles de 301 à 500 élèves est de 300 euros (le Conservatoire de Villepinte recensait 493 élèves en 2017). Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (FFEA) et d'acquitter un montant de 300 euros au titre de la cotisation de la Ville pour 2018.

PAR 35 VOIX POUR

2 - Attribution de la subvention 2018 à l'Orchestre Divertimento dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018.
N° 2018-064

L'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol avait conclu avec l'Orchestre Divertimento une convention pluriannuelle d'objectifs couvrant la période 2016-2018. L'EPT, par une délibération du 19 décembre 2016, a choisi de ne plus exercer la compétence Culture et de la rendre aux Villes. Les fonds afférents ont également été transférés par une baisse des contributions versées à l'EPT. La Ville a renouvelé cette convention pluriannuelle pour la période 2016-2018, lors du Conseil Municipal du 24 juin 2017, et s'est engagée à verser la somme de 66 666 € lors des exercices 2017 et 2018 pour la mise en œuvre du programme d'actions de l'Orchestre Divertimento. Il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'Orchestre Divertimento, sur l'exercice budgétaire 2018, une subvention de 33 333 €.

PAR 35 VOIX POUR

3 - Attribution de la subvention 2018 à la Compagnie Issue de Secours pour le festival "Oups bouge ta langue" dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018.
N° 2018-065

Comme précédemment, il s'agit d'une convention pluriannuelle pour la période 2016-2018, renouvelée par la Ville lors du Conseil municipal du 24 juin 2017 suite au souhait de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol de ne plus exercer la compétence Culture et de la rendre aux Villes. Les fonds afférents ont également été transférés par une baisse des contributions versées à l'EPT. La ville s'est ainsi engagée à verser la somme de 60 000 € lors des exercices 2017 et 2018 pour l'organisation de la manifestation "Oups, bouge ta langue" et le programme d'action de la Compagnie Issue de Secours. Il est proposé au Conseil Municipal de verser à la Compagnie Issue de Secours, sur l'exercice budgétaire 2018, une subvention de 30 000 €.

PAR 36 VOIX POUR

4 - Demande de subvention dédiée aux dispositifs d'enseignement artistique auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en vue de la réalisation du projet "Fabrique Orchestrale Junior".
N° 2018-066

La Commune de Villepinte sollicite une aide auprès de la DRAC d'Ile-de-France, dans le cadre des aides aux projets des établissements d'enseignement artistique pour l'année 2018 afin de financer le projet intitulé "Fabrique Orchestrale Junior" sur l'année scolaire 2018-2019. Ce projet est un parcours de formation musicale renforcé destiné à environ 50 participants issus de deux Quartiers Prioritaires de Villepinte, adolescents et adultes, tous grands débutants. Il s'étend sur trois années scolaires et associe deux collèges : Jean Jaurès et Camille Claudel. Ce projet permet à ses bénéficiaires d'acquérir une formation musicale leur permettant de s'épanouir dans la pratique d'un instrument enseignée de façon

orale et collective (trompette, trombone, percussions). Il s'adresse également aux élèves du Conservatoire qui travailleront sur un répertoire de musique nouvelle-orléanaise. Ce projet, mis en œuvre par l'Association Villes des Musiques du Monde en partenariat avec les Services de la Commune de Villepinte, poursuit plusieurs objectifs :

- Mettre en œuvre un parcours d'éducation musicale renforcé hors les murs,
- Créer une classe optionnelle dans chaque établissement dès la rentrée 2018,
- Offrir aux élèves l'opportunité d'apprendre un répertoire unique grâce au mode d'apprentissage oral,
- Instaurer un lien durable entre les participants issus des Quartiers Prioritaires et les élèves scolarisés au Conservatoire en proposant de nombreuses restitutions sur le territoire de la Commune et en lien avec les villes voisines et partenaires de l'Association des Villes des Musiques du Monde.

Le budget global du projet pour l'année scolaire 2018-2019 est d'un montant de 72 676 euros. La demande d'aide de subvention déposée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles représente un montant de 34 060 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention correspondant à un montant de 34 060 € et de reverser à l'Association «Villes des Musiques du Monde» cette somme.

PAR 36 VOIX POUR

VI - SPORTS

1 - Attribution d'une subvention à l'Association "ACtivités NAutiques de VIllepinte" (ACNAVI).

N° 2018-067

Le Conseil Municipal du 16 décembre 2017 a renouvelé la convention de Moyens et d'Objectifs avec l'Association "ACtivités NAutiques de VIllepinte" (ACNAVI), à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020. L'Association bénéficie également de la mise à disposition d'un agent municipal à temps plein, en tant que Directeur Technique de catégorie B pour une durée de trois ans (cf. la délibération n° 2017-092 en date du 24 juin 2017 qui acte cette convention). Comme le prévoit l'article 61-1-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les associations, bénéficiant de fonctionnaires mis à disposition, rembourse à la Commune les frais correspondant à la rémunération globale et aux charges sociales des fonctionnaires mis à disposition. Or, ceux-ci ont fortement augmenté entre 2016 et 2017 et cette augmentation représente la somme de 1 354 euros. L'Association "ACtivités NAutiques de VIllepinte" (ACNAVI) a donc sollicité une subvention du montant de cette augmentation. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de 1 354 euros à l'Association "ACtivités NAutiques de VIllepinte" (ACNAVI).

PAR 36 VOIX POUR

2 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association "Twirling Club de Villepinte".

N° 2018-068

Grace à leur travail et leur motivation, 12 athlètes de l'Association "Twirling Club de Villepinte" ont été sélectionnés pour la Coupe d'Europe de Twirling qui se déroulera en Irlande à Dublin du 3 au 8 juillet 2018. Ce déplacement représente un coût global de 9 400 euros et, malgré les actions menées au cours de l'année pour financer ce déplacement, il reste une part importante à la charge des parents de ces athlètes (environ 780 euros par athlète). L'Association souhaite représenter au mieux la Commune de Villepinte et aider les familles dans cette aventure sportive. Pour cela, l'Association sollicite la Commune pour une demande de subvention exceptionnelle afin de faire face à ces dépenses (billet d'avion, hébergement, repas et location de véhicules). Il est donc proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'Association "Twirling Club de Villepinte".

PAR 36 VOIX POUR

3 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association "Union Sportive Culturelle et Olympique de Villepinte" (USCOV).

N° 2018-069

L'"Union Sportive Culturelle et Olympique de Villepinte" (USCOV), association de force athlétique, a sollicité la Commune pour une aide financière compensant une partie des dépenses occasionnées pour l'achat de deux machines de musculation en remplacement de deux autres pour un montant de 5 200,10 €. Ces machines sont mises à la disposition, tant des adhérents du Club que des élèves des lycées et du Centre Européen de Formation par Alternance et Apprentissage (CEFAA) ou encore d'autres associations. Parallèlement, 9 compétiteurs et 3 encadrants se rendent en province pour les Championnats de France organisés le 08 juillet 2018 à Albi et Bordeaux. Cela occasionne des frais importants, que l'association n'a plus en trésorerie, suite à l'achat des deux machines. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'Association "Union Sportive Culturelle et Olympique de Villepinte" (USCOV).

PAR 36 VOIX POUR

4 - <u>Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association "Cercle d'Echecs de Villepinte" (CEV).</u>

N° 2018-070

L'Association "Cercle d'Echecs de Villepinte" (CEV) bénéficiait, à ce jour, d'une convention de subventionnement avec le Conseil Départemental du 93. Cependant, comme pour bon nombre d'associations de niveau national, le Conseil Départemental a revu l'aide qu'il octroyait au "Cercle d'Echecs de Villepinte" à la baisse. Le "Cercle d'Echecs de Villepinte" (CEV), présidé par Monsieur Guy BELLAICHE sollicite donc Madame le Maire pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle qui lui permettrait notamment de conserver l'emploi de son entraîneur pour ses équipes jeunes. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'Association "Cercle d'Echecs de Villepinte" (CEV).

PAR 36 VOIX POUR

VII - <u>POLITIQUE DE LA VILLE</u>

1 - <u>Contrat de Ville Intercommunal (CVI).</u>

Attribution des subventions aux associations et services municipaux dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville Intercommunal (CVI) 2018 lors de la première Commission du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) et des subventions Politique de la Ville.

N° 2018-071

Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de Ville Intercommunal (CVI), concernant les Communes de l'ex Communauté d'Agglomération Terres de France aujourd'hui intégrées à l'Etablissement Public Territorial (EPT) "Paris Terres d'Envol" depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, des projets portés par les services et des associations ont été présentés lors du Comité Technique de programmation du 19 février 2018. Depuis 2015, les projets de moins de 3 000 € ne sont plus financés par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET). Par conséquent, chaque Ville a formalisé une demande auprès du CGET pour répondre à ces porteurs des petits projets et Villepinte percevra une enveloppe de 20 000 € pour soutenir les associations dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA). La première commission d'attribution de subventions du FIA s'est tenue le 15 mars 2018. Cette dernière a proposé d'allouer 8 200 € à 6 associations dont les projets sont listés dans le tableau annexé à la délibération.

Porteurs :	**Nom des l'actions :**	**Montants accordés :**
Madame Fatima BOULOUIZ **Association KCVO**	**2018/V/V/CVI – FIA** Sport et insertion "Choisis ton sport, choisis ta vie"	3 000 €
Madame Antoinette MONPAIN **Association Amicale de Locataires** De la Fontaine Mallet	**2018/V/V/CVI – FIA** "Fête de l'amitié"	1 000 €
Madame Pascale TOBIO HAUTERERRE **Association PRO MOOV'ART**	**2018/V/V/CVI – FIA** "La danse citoyenne partagée"	1 000 €
Madame Sandrine GOUPY **Foyer Social Jean Jaurès de Villepinte**	**2018/V/V/CVI – FIA** "Pour une diffusion des connaissances et la démocratisation de certains sports"	2 000 €
Madame Fahina MAZARI **Association Culture BERBERE**	**2018/V/V/CVI – FIA** "Fête de quartier"	200 €
Madame Rafika EL HABBAZI **Association AFCSV**	**2018/V/V/CVI – FIA** "Ateliers autour du sport, de l'écoute pour les femmes des quartiers prioritaires"	1 000 €
TOTAL :		**8 200 €**

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les subventions accordées dans le cadre de la première commission FIA 2018.

PAR 1 ABSTENTION
PAR 34 VOIX POUR
PAR 1 NON PARTICIPATION AU VOTE

VIII - SOLIDARITES – DEVELOPPEMENT SOCIAL - SANTE

1 - Convention entre l'Association ADDEVA 93 et la Commune de Villepinte relative à la mise en place de permanences au Service Prévention Santé.

N° 2018-072

Le Département de la Seine-Saint-Denis est marqué par son passé industriel et sa population issue souvent de la classe ouvrière. Le recours au dispositif ADPA (Aide Départementale Personnalisée d'Autonomie) et la prévalence de certains cancers est souvent liée à ce constat. Afin de permettre aux personnes d'accéder à leurs droits par l'information, un atelier PIE (Partage, Innovation Expériences) a été consacré aux cancers liés à l'amiante. Les travailleurs sociaux ont aussi été sensibilisés à cette question. Compte-tenu de l'intérêt du public pour ces questions, il apparait pertinent d'ouvrir une permanence d'accueil, d'information et d'accompagnement sur l'accès aux droits dans le cadre des cancers professionnels qui restent méconnus. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre l'Association ADDEVA 93 et la Commune de Villepinte.

PAR 36 VOIX POUR

IX - JEUNESSE

1 - Approbation d'une nouvelle demande de cofinancement auprès du Fonds Social Européen (FSE) pour le dispositif local Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE).

N° 2018-073

Dans le cadre de sa programmation 2014-2020, le Fonds Social Européen (FSE) propose un cofinancement aux structures porteuses de projets en direction d'élèves décrocheurs ou en voie de décrochage. Aussi, en sa qualité de porteur du dispositif local ACTE Villepinte (Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus) et suite à la signature d'une convention trisannuelle avec le "Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion professionnelle" (GIP-FCIP) de l'Académie de Créteil en 2015, la Collectivité a bénéficié d'un soutien financier équivalent à la moitié des frais de fonctionnement de l'action du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017. Cette subvention européenne est venue compléter la contribution annuelle de 17 700 € versée par le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, pilote du dispositif ACTE. Ces aides financières ont permis de pérenniser et développer un projet soulignant l'intérêt de la Commune pour la réussite scolaire des jeunes villepintois. Eligible au dépôt d'une nouvelle demande de cofinancement pour la période 2018-2020, la Collectivité verrait ainsi son projet local cofinancé pour trois années supplémentaires. Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser le dépôt d'une nouvelle demande de cofinancement auprès du Fonds Social Européen (FSE).

PAR 36 VOIX POUR

2 - Convention de partenariat avec l'Organisme IFAC (Institut de Formation, d'Animation et de Conseil).

Mise en place de 2 formations générales BAFA et 1 approfondissement 2018-2019.

N° 2018-074

De nombreux jeunes sollicitent l'aide du Point Information Jeunesse (PIJ) pour pouvoir financer et effectuer leur BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) qui se déroule en trois parties : une théorique, une pratique et un approfondissement. Ce brevet permet aux jeunes à partir de 17 ans de travailler dans des structures de loisirs et de vacances, ce qui représente 15 % des préoccupations des jeunes qui fréquentent la structure. Pour répondre à ces attentes et permettre aux jeunes dès 17 ans d'accéder à un premier emploi étudiant ou saisonnier, en partenariat avec l'Organisme de formation IFAC (Institut de Formation, d'Animation et de Conseil), la Municipalité a mis en place 9 formations BAFA sur site, depuis mai 2016 (7 stages théoriques et 2 stages d'approfondissement). Ainsi, ce dispositif a permis à 170 Villepintois d'accéder à la formation du BAFA dont 40 ont déjà finalisé leur Brevet grâce à la mise en place de 2 stages d'approfondissement organisés en avril 2017 et avril 2018.

C'est pourquoi, il est projeté la mise en place d'une convention annuelle avec l'Organisme IFAC permettant l'organisation de 2 formations générales, une durant les congés de la Toussaint 2018 et une durant les congés d'hiver 2019, et la mise en place d'un stage d'approfondissement durant les congés de Printemps 2019. Cette action permettrait à 40 Villepintois d'entamer leur parcours BAFA et à 20 autres de le finaliser à proximité de leur domicile et à moindre coût. Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention de partenariat entre la Ville et l'Organisme de formation IFAC (Institut de Formation, d'Animation et de Conseil) pour l'organisation de BAFA sur site 2018/2019.

PAR 35 VOIX POUR
PAR 1 VOIX CONTRE

3 - Attribution de lots lors d'un tournoi de football organisé dans le cadre de la Coupe du Monde 2018.

N° 2018-075

Dans le cadre de la Coupe du Monde 2018, la Direction Jeunesse et Vie Locale organise un tournoi de football le jeudi 12 juillet 2018, de 9 h 00 à 19 h 00 au sein du Stade Georges Pollet, ouvert aux jeunes fréquentant les structures jeunesses à savoir : les CLO, les PAQ, et le CLADO. Cette activité vise à dynamiser le secteur jeunesse et à travailler sur la notion d'inter quartier. Accompagnés par des animateurs référents, les participants seront mis en compétition en fonction des groupes constitués. A l'issue des tournois, les participants seront récompensés par des lots comme suit :

- Pour les premiers, des maillots de football et une coupe pour la structure.
- Pour les seconds, un sac de sport et une coupe pour la structure.
- Pour les troisièmes, des ballons de football et une coupe pour la structure.
- Une coupe et un mug de la Ville seront remis à l'équipe la plus fair-play.

Dans le cadre de ce tournoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une enveloppe maximale de 3 500 € affectée à l'achat des lots.

PAR 36 VOIX POUR

X - COOPERATION DECENTRALISEE ET JUMELAGE

1 - Convention de partenariat avec "The International House of Dublin".

N° 2018-076

Depuis avril 2017, des échanges ont été engagés entre la Commune de Villepinte et "The International House of Dublin" afin de développer des actions qui visent l'apprentissage de la langue anglaise. En effet, en raison de sa situation géographique, de son bassin d'emploi et de la jeunesse de sa population, Villepinte souhaite saisir toute opportunité dans le cadre d'échanges culturels et linguistiques. L'objectif est de favoriser les actions éducatives dans ce domaine et l'insertion professionnelle des Villepintois. Dans cette démarche la Commune de Villepinte et "The International House of Dublin" souhaitent s'engager dans un partenariat afin de permettre l'organisation de séjours linguistiques et d'échanges culturels pour le public villepintois. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec "The International House of Dublin".

PAR 36 VOIX POUR

XI - ENFANCE-AFFAIRES SCOLAIRES

1 - Renouvellement des conventions d'Objectifs et de Financement relatives à la Prestation de Service Ordinaire (PSO) des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Ville de Villepinte.

N° 2018-077

Par délibération n° 2011-067 en date du 15 juin 2011, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer les conventions de Prestation de Service Ordinaire (PSO) entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Ville de Villepinte. La convention a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre, et de fixer les engagements réciproques entre les cosignataires concernant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Afin d'assurer la continuité des paiements de la Prestation de Service Ordinaire (PSO), le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement relatives à la Prestation de Service Ordinaire (PSO).

PAR 36 VOIX POUR

2 - Convention de coopération entre le SYREC (SYndicat pour la REstauration Collective) et les Communes membres.

N° 2018-078

Le SYndicat pour la REstauration Collective (le SYREC) est un Syndicat Intercommunal à vocation unique, créé par délibération en date du 26 mai 2010, pour construire une cuisine centrale puis l'exploiter au bénéfice des usagers de la Restauration Collective de ses villes fondatrices. Dans ce cadre, les villes ont transféré leur compétence de fabrication et de livraison de repas à ce Syndicat, lequel exerce en lieu et place des Communes adhérentes. Villepinte est une des Communes fondatrices et est adhérente du SYREC. A ce titre, il est proposé une convention qui a pour objet :

- De régler l'ensemble des relations entre les Communes adhérentes et le SYREC,

- D'assurer la nécessaire coordination entre le SYREC et les Communes, notamment compte-tenu des "démarches qualité" conduites par les différentes parties, tant en ce qui concerne l'organisation globale de la prestation alimentaire que les orientations définies conjointement. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de coopération entre le SYREC (SYndicat pour la REstauration Collective) et les Communes membres.

PAR 35 VOIX POUR
PAR 1 NON PARTICIPATION AU VOTE

3 - <u>Modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires</u>.
N° 2018-079

La Commune a mis en place différentes activités périscolaires et extrascolaires pour les enfants d'âge maternel et élémentaire. Afin d'harmoniser le plus possible les pratiques entre les différents types d'accueils, la Commune s'est dotée d'un règlement intérieur unique applicable à l'ensemble de ses structures : les accueils pré et post scolaires, les accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires, la pause méridienne, les pauses récréatives, les études surveillées et le ramassage scolaire. Ces temps d'accueil de loisirs sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la Commune et s'inscrivent dans le cadre du projet éducatif territorial. Les activités sont encadrées par des animateurs et des enseignants. Elles contribuent à l'épanouissement et au développement physique, psychique et affectif de l'enfant. Le 1er décembre 2017, les Centres de Loisirs Ouverts (CLO) ont été détachés de la Direction Enfance-Affaires Scolaires pour être, de nouveau, rattachés à la Direction de la Jeunesse. C'est, à ce titre, que le règlement intérieur des structures doit être modifié. Aussi, plusieurs articles ont été modifiés soit en raison du retour à la semaine de 4 jours, soit pour en faciliter la compréhension. Le détail de ces modifications apparait dans le rapport de présentation de la délibération. La Commune est garante de l'application et du respect de ce règlement intérieur qui sera transmis aux familles. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires.

PAR 32 VOIX POUR
PAR 4 VOIX CONTRE

XII - <u>AMENAGEMENT – URBANISME – HABITAT</u>

1 - <u>Désaffectation-déclassement préalablement à la cession de la parcelle BA n° 309 sise angle des rues Albert Einstein et Nicéphore Niepce à Villepinte</u>.
N° 2018-080

Par courrier en date du 24 janvier 2017, M. et Mme BOUABDALLAOUI Mimoune ont sollicité Madame le Maire afin de lui faire connaitre leur intérêt de se porter acquéreur d'une parcelle d'une superficie d'environ 105 m², située à l'angle des Rues Albert Einstein et Nicéphore Niepce à Villepinte, appartenant à la Commune et cadastrée BA n° 309. En effet, M. et Mme BOUABDALLAOUI subissent depuis plusieurs années de nombreuses nuisances dues à la localisation de cette propriété communale. En date du 3 octobre 2016, la Division Missions Domaniales a estimé la valeur vénale du terrain à 15 500 € réévaluée à 14 000 € suite à une nouvelle estimation en date du 13 mai 2018. Par courrier daté du 23 mars 2017, Madame le Maire a donné son accord de principe pour cette cession, à condition que cet accord soit entériné par le Conseil Municipal et que tous les frais et émoluments soient à la charge de M. et Mme BOUABDALAOUI. Par courrier du 15 septembre 2017, ces derniers ont confirmé leur intérêt pour la parcelle, et ont accepté de prendre à leur charge les frais de notaire et de géomètre. Compte-tenu de l'inconstructibilité de cette emprise résultant de sa forme triangulaire et de sa situation qui n'a intéressé qu'un riverain, il est proposé de la céder à M. et Mme BOUABDALAOUI au prix de 14 000 €. Le positionnement de cette parcelle en lien direct avec l'espace public la rend de fait constitutive du domaine public communal et donc, par principe, inaliénable (article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'acter le constat de la Police Municipale du 18 avril 2018 qui fait état de la désaffectation de la parcelle, de prononcer le déclassement de la parcelle BA n° 309 du domaine public et d'autoriser la cession de cette parcelle au prix de 14 000 €, étant ici précisé que tous les frais, droits et émoluments sont à la charge des futurs acquéreurs.

PAR 36 VOIX POUR

2 - <u>Lancement d'une consultation en vue de la vente des lots d'assiette de l'ancienne Cuisine Centrale au 21, rue Jean Fourgeaud.</u>
N° 2018-081

Par la délibération n° 2018-031 du 7 avril 2018, la Ville a renoncé au projet de vente des volumes constituant le terrain d'assiette de l'ancienne cuisine centrale située au 21 de l'avenue Jean Fourgeaud au profit de la Société EURASIA Groupe. Afin de faire émerger un projet sur cet espace, la Commune

souhaite aujourd'hui relancer une consultation. Au regard du fort développement économique au nord du territoire intercommunal et de la position stratégique de cet emplacement, la Ville voudrait y implanter un ensemble immobilier hôtelier de standing de type trois étoiles minimum, incluant notamment un restaurant. Cette propriété se situe sur les parcelles cadastrales ZH 570 et 966. Elle a une surface au sol d'environ 4 316 m², est composée des volumes numéro 5 et numéro 8 existants ainsi que de deux volumes à créer issus de la division du volume numéro 21. Cette opération est nécessaire afin de pouvoir donner de la hauteur aux lots pour optimiser le foncier tout en respectant le PLU. La mise en vente de ces volumes passera, ensuite, par une consultation publique sur la base du projet de cahier des charges. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le lancement d'une consultation pour la mise en vente de ces volumes immobiliers dans la perspective de la réalisation d'une opération immobilière hôtelière sur la base du projet de cahier des charges et d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

PAR 5 ABSTENTIONS
PAR 31 VOIX POUR

3 - <u>Approbation de la Charte Territoriale de relogement entre l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol, les 8 Villes membres, la Préfecture de Seine-Saint-Denis, l'Union Sociale pour l'Habitat d'Ile-de-France (AORIF), les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Paris Terres d'Envol et Action Logement Services.</u>

N° 2018-082

La Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) à l'échelle des Etablissements Publics Territoriaux (EPT) de la Métropole du Grand Paris et l'adoption, dans ce cadre, d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA). Ces dispositions doivent permettre la définition d'une stratégie partagée et cohérente à l'échelle du territoire pour le relogement des ménages lors des opérations de démolition de logements sociaux. La présente Charte Territoriale de relogement en est le document support et est annexée aux Contrats de Ville. Elle a pour objet de :

1. fixer les conditions du relogement des ménages résidant dans les immeubles voués à la démolition dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),
2. contractualiser les engagements des différents partenaires,
3. définir la mobilisation des contingents,
4. décrire les modalités pratiques de pilotage et de mise en œuvre du relogement. Elle comprend une clause de revoyure qui permettra de faire évoluer ce cadre, en fonction des ajustements nécessaires observés en phase opérationnelle. Cette Charte a été adoptée lors du Conseil de Territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol lors de sa séance du 28 mai 2018. Il appartient donc aujourd'hui aux différents partenaires cités ci-dessus de l'approuver. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite Charte Territoriale de relogement.

PAR 36 VOIX POUR

4 - <u>Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)</u>.
Tarifs 2019.

N° 2018-083

Par délibération n° 7 le Conseil Municipal du 12 Juin 1987 a approuvé l'instauration d'une taxe sur les emplacements publicitaires fixes, taxe qui a été réformée en 2009 et remplacée par la "Taxe Locale sur la Publicité Extérieure" (TLPE). Cette dernière n'a pas été actualisée pour l'année 2018. Les tarifs de cette taxe pour l'année 2019 ont été actualisés sur la base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, le tarif de référence étant de 15,40 €/m². Les tarifs concernent à la fois les enseignes, les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes et ils varient selon leur superficie taxable. L'ensemble de ces tarifs est détaillé dans le rapport de présentation. Il vous est donc proposé d'approuver lesdits tarifs (à compter du 1er Janvier 2019).

PAR 36 VOIX POUR

XIII - <u>VOIRIE COMMUNALE</u>

1 - <u>Rénovation du Chemin du Loup (tronçon compris entre l'Avenue Berlioz à Villepinte et la RD115 Route des Petits Ponts à Tremblay en France, dite Boulevard Robert Ballanger à Villepinte).</u>
Convention financière à conclure avec la Ville de Tremblay-en-France.

N° 2018-084

Compte-tenu de l'état très dégradé du Chemin du Loup, voie limitrophe aux villes de Tremblay-en-France et Villepinte, il s'avère nécessaire de procéder à sa rénovation, notamment sur le tronçon

compris entre l'avenue Berlioz à Villepinte et la RD115 Route des Petits Ponts à Tremblay-en-France, dite Boulevard Robert Ballanger à Villepinte. Afin de définir les modalités financières afférentes aux travaux à effectuer, une convention a été établie entre les deux Villes et a été approuvée lors du Conseil Municipal du 24 Juin 2017. Les aménagements projetés sont scindés en 2 phases :

- La 1ère phase, sous maîtrise d'œuvre de Tremblay-en-France,
- La 2ème phase, sous maîtrise d'œuvre de Villepinte,

Compte-tenu de diverses mises au point principalement techniques sur les travaux à réaliser sur chacune des deux villes, le coût de cette opération a été modifié et la répartition par Commune adaptée en fonction des besoins. Le coût global de l'opération s'élevait dans la première convention à 1 000 000 € TTC, la part de chaque Ville étant fixée à 500 000 € TTC pour Tremblay-en-France et 500 000 € TTC pour Villepinte. Dans la présente convention, le montant global de cette opération est arrêté à la somme de 1 089 227,25 € HT (soit 1 307 072,70 € TTC). La part de chaque ville est fixée comme suit :
- 607 640,82 € HT soit 729 168,98 € TTC pour Tremblay-en-France,
- 481 586, 43 € HT soit 577 903,72 € TTC pour Villepinte. Il vous est donc proposé d'abroger la délibération n° 2017-061 du Conseil Municipal du 24 Juin 2017 et la convention et d'approuver la nouvelle convention financière à conclure avec la Ville de Tremblay-en-France.

PAR 36 VOIX POUR

XIV - POLICE MUNICIPALE

1 - Approbation de la nouvelle Convention de Coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat.

N° 2018-085

La Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la Commune. C'est pour fixer le cadre de cette coopération qu'une première convention a été approuvée lors du Conseil Municipal du 20 juin 2014 (délibération n° 2014-110). Cette convention a été conclue pour une durée de 5 ans renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Il est cependant nécessaire, aujourd'hui, d'abroger et de remplacer cette convention pour deux raisons : Premièrement, l'armement des agents de la Police Municipale de Villepinte a été modifié (cf. article 13 de la présente convention). Deuxièmement, la durée de ce type de convention a été revue et est passée de 5 à 3 ans. La convention de Coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat détermine les lieux des interventions des agents de la Police Municipale et les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des Forces de Sécurité de l'Etat. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n° 2014-110 du 20 juin 2014 et d'approuver la nouvelle Convention de Coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

PAR 1 ABSTENTION
PAR 32 VOIX POUR
PAR 3 VOIX CONTRE

2 - Abrogation et remplacement de la convention pour la transmission d'images issues du système de vidéo-surveillance du Bailleur ANTIN RESIDENCES vers le Centre de Supervision Urbain (CSU) de la Commune de Villepinte.

N° 2018-086

La Commune de Villepinte a entrepris depuis décembre 2007 une politique de développement de la vidéo-protection. ANTIN RESIDENCES, propriétaire d'un ensemble immobilier de logements sociaux dans le quartier Marie Laurencin, a souhaité vidéo-protéger les abords immédiats de son patrimoine et les espaces privés ouverts au public. Dans un cadre partenarial de coopération avec la Commune et s'appuyant sur l'article L.126-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, ANTIN RESIDENCES souhaite transférer des images issues de ses caméras de vidéo-protection vers le Centre de Supervision Urbain (CSU) de Villepinte. La Commune, quant à elle, souhaite vidéo-protéger les espaces publics pouvant être couverts par les caméras d'ANTIN RESIDENCES et étendre sa surveillance aux espaces privés ouverts au public de Villepinte. Pour ce faire, elle souhaite bénéficier de l'installation des caméras d'ANTIN RESIDENCES. Une première convention a été approuvée lors du Conseil Municipal du 23 septembre 2017 mais doit être abrogée et remplacée puisque le dispositif de transmission des images de vidéo-protection est modifié. En effet, le Bailleur ANTIN RESIDENCES est l'unique exploitant des images issues de leurs caméras de vidéo-protection, et il ne peut procéder à leur transmission vers le Centre de Supervision Urbain (CSU) qu'en cas de constatation de la commission d'une infraction. Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n° 2017-148 du 23 septembre 2017 et la convention afférente, et d'approuver la Convention entre la Commune de Villepinte, le Bailleur ANTIN RESIDENCES et la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, relative à la

transmission d'images issues du système de vidéo-protection du Bailleur ANTIN RESIDENCES vers le CSU de Villepinte.
PAR 36 VOIX POUR

XV - RESSOURCES HUMAINES

1 - Tableau des effectifs : Créations et suppressions de postes.
N° 2018-087

Afin d'accompagner les besoins du Service Public local et de mener à bien les projets des différentes directions, il y a nécessité d'ajuster le tableau des effectifs des personnels permanents. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'ajuster le tableau des effectifs comme suit :

FILIERES	SUPPRESSION	CREATION
Filière administrative	1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe	1 poste d'adjoint administratif
	1 poste de rédacteur	1 poste d'attaché
		2 postes d'adjoint administratif
	1 poste de rédacteur	
	3 postes d'attachés principaux	
Sous total	**6**	**4**
Filière technique	1 poste d'agent de maîtrise territorial principal	
	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste d'adjoint technique
	1 poste de technicien	1 poste d'ingénieur avec possibilité de contrat 3 ans
		1 poste de technicien
	1 poste d'ingénieur principal	1 poste d'ingénieur
Sous total	**4**	**4**
Filière Sécurité		1 poste de gardien-brigadier de police 1 poste de brigadier chef principal
Sous total		**2**
Filière Médico-sociale	4 postes d'auxiliaires de puériculture principales de 2ème classe	4 postes d'ATEM principal de 2ème classe
	1 poste de psychologue à temps non complet	
Sous total	**5**	**4**
Filière Culturelle	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (3 h 30) 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe (13 h 00)	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe (14 h 30)
	1 poste de Professeur d'enseignement artistique classe normale (temps complet)	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (12 h 00)

	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (5 h 00) 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (5 h 00)	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (8 h 00)
Sous total	**5**	**3**
Autres	1 poste de Directeur Général Adjoint	
Sous total	**1**	
TOTAL	**21**	**17**

PAR 4 ABSTENTIONS
PAR 32 VOIX POUR

2 - <u>Tableau des effectifs</u> : Création des emplois occasionnels non-permanents pour l'année 2018-2019.

N° 2018-088

Chaque année, certains services font appel à des emplois vacataires occasionnels afin de renforcer les équipes d'agents titulaires, de faire face aux accroissements temporaires d'activités et aux différentes variations d'horaires constatées au cours de l'année scolaire ou de prendre en charge des activités à temps non complet ne permettant pas la création d'emplois permanents. Pour cette nouvelle année scolaire 2018-2019, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création des emplois suivants :
103 postes pour les renforts animation de la Direction de l'Enfance, 16 postes pour les renforts Intendance - Restauration de la Direction de l'Enfance, 16 postes pour les ateliers d'accompagnement scolaire des collégiens de le Direction de la Jeunesse, 8 postes d'animateurs Prépa bac pour la Direction de la Jeunesse, 13 postes pour les renforts animation pour la Direction de la Jeunesse, 1 poste d'agent en renfort sur le dispositif ACTE, 8 postes d'intervenants en éducation physique à l'École Municipale, des Sports à temps non complet pour un volume total de 702 heures, 4 postes de maîtres-nageurs Sauveteurs en renfort, 6 postes de renfort à la Médiathèque, 2 postes d'intervenants culturelles et artistiques, 1 poste de gardien médiateur au Centre Culturel.

- 29 postes d'Agents Points Écoles pour la Police Municipale,
- 1 poste de médecin du travail,
- 1 poste de médecin vaccinateur,
- 2 postes de médecins pédiatres dans le secteur de la Petite Enfance,
- 1 poste de psychologue.

PAR 4 ABSTENTIONS
PAR 32 VOIX POUR

3 - <u>Tableau des effectifs</u> : Réajustement des emplois saisonniers non-permanents pour les vacances scolaires de l'Eté 2018.

N° 2018-089

Par la délibération n° 2018-020 du 10 février 2018, le Conseil Municipal a validé la création d'emplois saisonniers pour l'année 2018. Pour la période estivale, il est cependant nécessaire de réajuster les demandes initiales. Le Conseil Municipal est invité à créer :

- deux emplois saisonniers supplémentaires à la Direction de la Culture,
- deux emplois saisonniers supplémentaires à la Direction de la Commande Publique et des Achats.
  Et de modifier les périodes de recrutement ainsi que le nombre de saisonniers qui interviendront à la Direction des Sports tout en maintenant le nombre de 17 postes.

PAR 36 VOIX POUR

4 - <u>Composition et fonctionnement du Comité Technique suite au renouvellement de l'instance dans le cadre des Elections Professionnelles du 6 Décembre 2018.</u>

N° 2018-090

Les Elections Professionnelles, qui consistent à élire les représentants du personnel amenés à siéger dans les instances de dialogue social de la Collectivité, se dérouleront le 6 décembre 2018. Il revient à chaque Collectivité de créer par délibérations concordantes des établissements concernés un Comité Technique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Par ailleurs, la Ville souhaite associer

le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à cette démarche pour que les situations de tous les agents et de tous les services soient étudiées localement, et non au CIG de la Petite Couronne, ce qui serait le cas en l'absence de délibération pour le CCAS, s'agissant d'un établissement public de moins de 50 agents. La délibération n° 95-151 du 11 septembre 1995 a regroupé, pour la 1ère fois, les Comités Techniques Paritaires de la Ville et du CCAS. La délibération n° 2014-121 du 20 juin 2014 est la dernière délibération prise à ce sujet. Les délibérations instituant le CT et le CHSCT doivent préciser trois éléments : le nombre de sièges de représentants du personnel, qui est de cinq actuellement, le maintien ou non de la parité numérique avec le collège employeur et le maintien ou non de la voix délibérative du collège employeur. Ces trois points ont été déterminés après consultation des organisations syndicales et il est donc proposé au Conseil Municipal de maintenir un CT commun à la Ville et au CCAS de Villepinte, de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au CT à 6, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ; de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la Collectivité au CT à 6, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants et enfin, de maintenir la voix délibérative du collège employeur.

PAR 36 VOIX POUR

5 - <u>Adhésion à la mission expérimentale de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) dans la Fonction Publique Territoriale mise en œuvre par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Petite Couronne.</u>

N° 2018-091

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la Modernisation de la Justice du XXIème siècle prévoit, qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum, les recours contentieux formés par des agents des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle peuvent être soumis à une Médiation Préalable Obligatoire (MPO). L'objectif de la MPO est de permettre aux parties de parvenir, avec l'aide d'un "tiers de confiance", compétent, indépendant et impartial, à une solution amiable fondée en droit et en équité, favorisant, dans un contexte budgétaire contraint, un traitement plus rapide et moins onéreux de litiges. Le CIG Petite Couronne s'étant porté volontaire pour participer à cette expérimentation, les Collectivités en dépendant peuvent choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CIG avant le 1er septembre 2018. En cas d'adhésion de la Collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation doit être obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du Tribunal Administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours. La médiation, assurée par un agent du CIG spécialement formé à cet effet, se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors courir les délais de recours. L'engagement de la Collectivité signataire de recourir à la MPO induit une participation financière fixée à 375 € par saisine du médiateur (incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, un premier rendez-vous de médiation), à laquelle s'ajoute, le cas échéant, la somme de 85 € par réunion de médiation supplémentaire, en présence du médiateur. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire à conclure avec le CIG, qui concernera les litiges portant sur les décisions nées à compter du 1er octobre 2018.

PAR 36 VOIX POUR

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 13 HEURES 20 MINUTES le 23 Juin 2018.

VU PAR NOUS MAIRE DE VILLEPINTE

POUR ETRE AFFICHE LE 29 JUIN 2018

CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE L.2121-25

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VILLEPINTE, le 25 Juin 2018

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON